

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 4 JUILLET 2024</b> <b>Délibération n° 02_04-07-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 28/06/2024 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 04/07/2024
<p><b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL,</p> <p>Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 27 <b>Procurations</b> : 5 <b>Absents</b> : 4 <b>Nombre de votants</b> : 32</p>
<p><b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO</p>	<p><b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. GAUTIER <b>Rapporteur</b> : D. GUILLÉ</p>
<p><b>Absents excusés :</b> S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER</p>	

## RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour le service public d'assainissement,

Vu l'article 1411-13 relatif à la mise à disposition du rapport annuel au public,

Vu l'article L 213-2 du code de l'environnement relatif au renseignement des indicateurs sur le site SISPEA eau France,

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci annexés,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif et collectif 2023 ci annexé,
- AUTORISE le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

09 JUIL 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

09 JUIL 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU